



Marseille, le 12 juillet 2021

Consultation du public

**Projet de délibération du Conseil d'administration
fixant la réglementation applicable à la circulation et au stationnement
des personnes et véhicules en cœur de Parc national**

SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Rappel : Cette consultation est conduite dans le cadre de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement. Ces dispositions mettent en œuvre l'article 7 de la charte de l'environnement qui confère à toute personne le droit d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement.

Cette consultation publique a été organisée **du 16 juin au 7 juillet 2021 inclus** pour permettre au public de faire valoir ses observations sur le projet d'arrêté.

L'objet de la consultation du public était le projet de délibération du Conseil d'administration fixant la réglementation applicable à la circulation et au stationnement des personnes et véhicules en cœur de Parc national.

Les documents (la note de présentation et le projet de délibération) ont été mis à la disposition du public sur le site du Parc national des Calanques pendant la durée de la consultation. Les avis ont pu être adressés par voie postale et par voie électronique via une boîte courriel dédiée.

SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Le Parc national des Calanques n'a reçu **aucune contribution** dans le cadre de la consultation du public.

DÉTAILS DES CONTRIBUTIONS

Néant

MOTIFS DE LA DECISION

L'ensemble des éléments recueillis n'apporte **pas d'arguments nouveaux**.

Le projet de délibération du Conseil d'administration fixant la réglementation applicable à la circulation et au stationnement des personnes et véhicules en cœur de Parc national reste inchangé.

Le Directeur du
Parc national des Calanques

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a small loop in the middle and a short horizontal stroke at the end.

François BLAND